



Les NATURALISTES de la HAUTE-LESSE – asbl

Siège social : Chanly (WELLIN) – N° d'entreprise : 412936225

REUNIONS CONSEILS CYNEGETIQUES / ACTEURS LOCAUX **DNF NEUFCHATEAU 2016**

Présentation

L'association Les Naturalistes de la Haute Lesse fut créée suite au rassemblement en 1968 de citoyens amateurs de nature et défenseurs de l'environnement, opposés au projet dévastateur de grands barrages sur la moyenne Lesse et sur la Houille.

L'association est reconnue par le Gouvernement Wallon pour ses activités de sensibilisation et d'information et de défense en matière de Conservation de la nature ainsi qu'en éducation permanente, plus particulièrement dans le domaine de l'environnement. Elle est agréée « association environnementale à dimension régionale » et membre actif d'Inter Environnement Wallonie.

Notre association a une composition pluraliste, elle compte dans ses rangs divers experts de toutes disciplines, typiquement naturalistes, des biologistes, de nombreux membres du DNF et même quelques chasseurs.

Les NHL éditent un bulletin trimestriel « Les Barbouillons », du nom d'un pont connu sur la Lesse, et publient régulièrement des cahiers à thèmes spécifiques dont, en 2006 après 2ans d'étude de terrain, la « Gestion cynégétique et biodiversité forestière ». Cette étude donnait la parole aux Conseils Cynégétiques de la Direction de Neufchâteau, Messieurs Léon Lhoist, Charles d'Huart et Charles le Hardy. Par la suite, dans le prolongement de cette étude, les NHL sont encore intervenus dans tous les débats de la thématique équilibre forêt-gibier, dont le nourrissage.

Nos actions envers la biodiversité

Selon le principe « res nullius » légalisé depuis 1886, la faune sauvage n'appartient à personne. Par ailleurs, le gibier ne doit pas devenir du bétail, ni la forêt un support d'élevage.

La régulation

Notre association n'est nullement anti-chasse. Elle estime que vu la disparition des prédateurs naturels et en attendant leur retour (?), la régulation du grand gibier passe prioritairement par des actes de chasse.

La chasse doit se faire de manière la plus efficace possible, la plus éthique et fondamentalement en accord avec l'article 15 du bien être animal et nous veillerons à l'application de cet objectif.

Les NHL demandent aux conseils cynégétiques de susciter la création de territoires pratiquant la poussée silencieuse, la chasse à licences, et la chasse s'articulant prioritairement sur des chasseurs locaux. Dix pour cent du territoire de chasse couvert par chaque conseil nous semble un minimum pour illustrer l'engagement du milieu de la chasse dans une politique rurale et responsable.

Les résultats de la régulation

Les NHL estiment que le chasseur doit être capable de réguler toutes les espèces de grands gibiers et en particulier le sanglier, jusqu'à obtention de l'équilibre faune flore. Nos constats de terrain, ainsi que ceux du DEMNA et d'autres études, confirment l'influence du sanglier sur la biodiversité.

Suite au triplement de la population de sangliers en Wallonie, on assiste à la disparition de nombreux reptiles dont la vipère et la raréfaction des oiseaux forestiers nicheurs au sol (bécasse, pouillot siffleur ...), des atteintes diverses à des éléments emblématiques tels que les populations d'orchidées ou plus simplement la diversité ligneuse des fonds de vallées.

Nous sollicitons clairement les conseils afin d'assumer une vision écologique et économique durables du milieu naturel que constitue le territoire de chasse.

Nous demandons à leurs conseils d'administration la suppression dans le règlement d'ordre intérieur de toute consigne tendant à limiter le tir des laies.

Les rencontres entre les Conseils Cynégétiques et les acteurs de la ruralité

Les NHL souhaitent partager la réunion avec les Conseils Cynégétiques avec tous les acteurs concernés par la nature et par la forêt.

Nous avons une série d'attentes fondamentales à exposer en rapport avec différents constats de détérioration de l'équilibre naturel dans nos contrées.

Particulièrement sur les sujets suivants :

- Code forestier Art 17 et la dissuasion de circuler.
- L'AGW 27 février 2014 art 6, 8 et 10.
- Les inventaires de mortalité pour toutes les espèces y compris le sanglier.
- La réalisation d'audits PEFC pour les zones surpeuplées.
- La contribution des conseils cynégétiques aux études de la DGO3.
- La légalité des zones de quiétudes cynégétiques.
- Le respect du milieu naturel et des zones protégées.

Nous reviendrons sur ces propositions dès connaissance des rapports d'activité des Conseils Cynégétiques, attendus pour le 31 octobre de l'année n+1 2017 (art 11).

Pour Les Naturalistes de la Haute Lesse ASBL
Raoul HUBERT,
Porte-parole.